

Règlement d'Ordre Intérieur de l'asbl C.O.C.M.E.S. JETTE

Mise à jour septembre 2026

ART. 1 *Affiliation des équipes*

Toute **nouvelle** équipe qui désire s'inscrire ou équipe qui souhaite renouveler son inscription au championnat de l'ASBL COCMES JETTE (ci-après dénommée l'association) doit en faire la demande par écrit auprès du secrétaire du conseil d'administration. Au cas où plusieurs nouvelles demandes seraient introduites, l'ordre d'arrivé de celles-ci, chez le secrétaire, sera prépondérant. **Seul le conseil d'administration est compétent pour accepter ou refuser l'inscription ou la réinscription d'une équipe**.

Toute équipe qui désire s'inscrire au championnat de l'association devra remplir le formulaire d'inscription ad hoc et ce, pour la date fixée par le conseil d'administration. Celui-ci devra comporter les données suivantes :

a) Le nom de l'équipe.
b) La catégorie dans laquelle l'équipe évoluera.
c) Les noms, signatures et coordonnées complètes du délégué et du trésorier, ainsi que le n° de compte de l'équipe.
d) Une liste de **minimum** 10 joueurs actifs ainsi que leurs coordonnées
e) La couleur du maillot principal et la couleur du maillot de réserve.

Chaque équipe peut remettre au secrétaire de l'association une liste des membres qu'elle ne veut plus réinscrire mais sur lesquels elle entend garder ses droits (pour cause de litige, non-paiement de cotisation, non remise d'un équipement, …). Cette liste est à remettre au plus tard à l'assemblée générale de juin (le formulaire « liste des joueurs intransférables » est disponible sur le site du Cocmes). Cette liste n'est valable que pour la **saison suivante**.

Toutes les équipes auront l'obligation de :

1) Présenter un arbitre chaque saison et ce, à partir de leur deuxième saison. Celui-ci sera âgé de 18 ans minimum au 1er septembre qui suit la date de réinscription. Celui-ci s'engage à siffler au minimum 8 matchs durant la saison. Un nouvel arbitre devra réussir un examen. Si au terme de trois sessions d'examen il n'a toujours pas réussi, l'équipe s'exposera à des sanctions administratives et financières pouvant aller jusqu' à l'exclusion du championnat. Chaque échec entrainera une suspension administrative (le match suivant la date de l'examen) à son équipe.

2) Présenter un candidat pour participer aux activités d'une des trois commissions (calendrier, sportivité ou arbitrage). Celui-ci aura le choix de la commission ainsi que de la fonction désirée en son sein (membre ou responsable). Les membres seront désignés par vote des délégués, présents, lors de l'AG de septembre. En cas d'égalité, un deuxième tour de scrutin sera effectué et si celle-ci persiste toujours, la désignation finale sera prise par les membres du comité exécutif (président, secrétaire et trésorier). Ces désignations seront effectives pendant 3 (trois) saisons. Toutefois **les candidats devront être membres du Cocmes depuis au moins 2 (deux) saisons pour être éligible**. Toute équipe ne remplissant pas cette obligation de désignation, se verra infliger des sanctions administratives (suspension(s)) et financières (amende(s)).

Une équipe en dette vis-à-vis de l'association à l'A.G. de septembre sera placée en suspension administrative jusqu'à apurement de la totalité de sa dette. Si cette dette subsiste après la troisième journée de championnat, l'équipe sera définitivement radiée par le Conseil d'Administration. Celle-ci devra être ratifiée par l'A.G. qui suit. A titre de dédommagement administratif, ni la garantie ni l'acompte versés en juin ne leur seront restitués.
La situation de ses joueurs sera alors assimilée au cas prévu à l'Art.3 §i.

ART. 2 *Affiliation/Désaffiliation de joueurs*

Chaque équipe pourra librement inscrire un **maximum** de **22 membres actifs (joueurs)** et 5 membres non-actifs et ce, jusqu'au 1 er février. Au-delà de cette date, une nouvelle inscription **d'un membre** doit obligatoirement s'accompagner d'une désaffiliation **d'un membre**. Le joueur désaffilié sera libre de s'inscrire dans une autre équipe à partir de la saison suivante. Lors d'une désaffiliation, le formulaire de désaffiliation dûment complété et signé par le délégué **ET** par le joueur désaffilié sera indispensable avant l'affiliation d'un nouveau joueur. Si le joueur à désaffilier n'est pas contactable, il faut en indiquer la raison à hauteur de la mention "signature du joueur désaffilié". Le secrétaire pourra éventuellement vérifier cette indication par tout moyen mis à sa disposition. **Un maximum de TROIS désaffiliations** par équipe sera accepté par saison.

Le **délégué** d'une équipe doit OBLIGATOIREMENT figurer sur le listing de l'équipe.

Pour toute inscription d'un nouveau joueur dans le championnat, une fiche individuelle d'affiliation (disponible sur le site de l'association) sera remise au gestionnaire des listings (par e-mail ou courrier) via le Secrétaire du COCMES. Toutes les mentions figurant sur cette fiche d'affiliation devront être complétées, datées et signées (à défaut, le document sera considéré comme non valable). Cette fiche d'affiliation sera accompagnée d'une photocopie recto-verso nette et lisible de la carte d'identité du **nouveau** joueur.

Dans tous les cas, à dater de la réception des documents, un délai de **HUIT jours** calendrier pourrait être nécessaire avant que le joueur soit en ordre d'affiliation et puisse jouer, sauf autorisation expresse du gestionnaire des listings.

Un nouveau listing d'équipe sera imprimé en deux exemplaires. Un exemplaire est remis à l'équipe, l'autre exemplaire restera dans la farde de l'association, disponible chez le surveillant de la salle.

Un numéro d'affiliation unique est attribué à chaque joueur. Un signe distinctif différenciera les membres Actifs (A) (joueurs) et Non-Actifs (N/A). Avant chaque rencontre, le listing sera présenté à l'arbitre accompagné des documents d'identité des joueurs et coach (documents acceptés, **Carte d'identité, Passeport international ou Permis de conduire**). Seuls les **originaux non échus** seront acceptés.

ART. 3 *Réinscription et Transfert de joueurs*

Principe général

Tout joueur changeant d'équipe ou de catégorie **DOIT** faire l'objet d'un document d'inscription ou d'un transfert.

Les autres cas sont traités ci-dessous :

a) Tout joueur **non barré** sur le listing d'équipe remis **à l'A.G. de fin de saison (juin)** est automatiquement réinscrit dans la même équipe et dans la même catégorie la saison suivante.

b) Tout joueur **barré** sur le listing remis **à l'A.G. de fin de saison (juin)** est de fait libre de s'inscrire comme joueur dans une autre équipe sans autre formalité (jusqu'au 1er février).

c) Tout joueur **non barré** sur le listing et non mentionné comme intransférable, pourra être transféré. Un document de transfert sera nécessaire et devra être signé par les DEUX

délégués ET le joueur, **avant le début du championnat.**

d) Toute situation conflictuelle (absence de signature du délégué cédant, inscriptions et transferts multiples, etc…) est traitée de manière irrévocable par le Conseil d'administration.

e) Lorsqu'un joueur sollicité par une autre équipe est mentionné comme intransférable suivant les modalités prévues à l'art.1, il appartient au délégué de l'équipe faisant obstacle au transfert de justifier devant le Conseil d'administration réuni fin septembre les raisons (dette, etc…) pour lesquelles ce joueur est maintenu comme « intransférable ». **La décision du Conseil d'administration est alors irrévocable.**

f) Chaque équipe peut transférer au **maximum TROIS joueurs** avant le début de saison (la date de la demande de transfert étant prioritaire).

g) **Tout joueur ayant entamé le championnat dans une équipe ne peut changer d'équipe de même catégorie durant la même saison**.

h) Tout joueur désaffilié (n'ayant pas été inscrit dans une équipe durant une saison et étant en ordre financièrement) ne doit pas faire l'objet d'un transfert, mais bien d'une simple inscription (avec copie de carte d'identité si besoin).

i) Les joueurs issus d'une équipe qui arrête spontanément le championnat en cours ou issus d'une équipe exclue (forfait général, défaut de paiement, …) ne pourront s'inscrire à partir de la saison suivante que par **groupe de TROIS joueurs maximum** dans une même équipe, moyennant le respect de la condition suivante: En fin de saison, après déduction de la garantie, de l'acompte et d'éventuels paiements, le solde éventuel de sa dette arrêtée en fin de championnat sera arrondi au multiple de 5 le plus proche (les provisions ultérieures n'étant pas dues). Ce montant forfaitairement divisé par CINQ constituera pendant une durée de cinq ans maximum le surplus à payer pour l'affiliation d'un de ces joueurs dans une autre équipe, jusqu'à apurement total de cette dette. Ce surplus à payer sera communiqué à chaque délégué avant l'inscription effective du joueur.

j) Le joueur issu d'une équipe financièrement en ordre qui ne se réinscrit pas (l'équipe) est automatiquement libre de transfert. Attention comme pour le point (i) ci-dessus, il ne peut y avoir qu'un **maximum de trois joueurs** s'inscrivant dans la même autre équipe.

k) Les documents d'inscription et de transfert sont sur le site de l'association.

l) **Les joueurs issus d'une équipe exclue du championnat COCMES, pour n'importe quelle raison, ne pourront réintégrer le championnat qu'au terme de leur exclusion et ce par groupe de trois joueurs maximums dans une même équipe. A aucun moment ce maximum de trois joueurs ne pourra être dépassé. Seule la désaffiliation de l'un ou l'autre de ces joueurs autorisera un remplacement**.

m) En cas de non-respect du règlement d'ordre d'intérieur de la régie communale autonome (RCA) en charge de de la gestion de la salle, le comité d'administration pourra, le cas échéant, exclure toutes les équipes et/ou joueurs en défaut.

Les modalités ci-dessus ne s'appliquent pas aux membres « non-actifs » qui sont libres d'inscription toute la saison, sans autre formalité.

ART. 4 *Droit d'affiliation des joueurs et des équipes*

Une garantie bloquée sera exigée lors de la première inscription d'une équipe. Elle sera récupérable lors de la sortie définitive de l'équipe du championnat de l'association (dettes déduites le cas échéant).

Le montant du droit d'inscription **des équipes** sera décidé chaque saison par le conseil d'administration. Il sera payable, au plus tard, à la date d'inscription des équipes, en plus d'un acompte remboursable en fin de saison (hors dettes).
Une **équipe** inscrite à l'A.G. de fin de saison et qui fait défaut à l'A.G. de début de saison sera automatiquement radiée 2 saisons. Les montants payés étant conservés par l'association à titre de dédommagement administratif. Une nouvelle candidature sera exigée pour une éventuelle saison suivante.

Le montant du droit d'affiliation des **joueurs** est fixé chaque saison par le C.A.
Les factures relatives aux obligations financières des équipes seront adressées par e-mail aux trésoriers (et délégués en cas de rappels). Ces factures sont payables uniquement par virement au compte de l'asbl dans les TRENTE jours de leur émission. Passé ce délai, les dispositions prévues à l'article **20 §2** du présent Règlement seront appliquées.

Les montants de ces obligations financières, révisables annuellement, sont regroupés et détaillés en annexe (voir l'article 19 du présent R.O.I.).

ART. 5 *Age minimum des joueurs*

L'âge minimum requis pour participer à une rencontre officielle est de **SEIZE** ans accompli pour les Seniors et de **TRENTE CINQ** ans accompli pour les Vétérans.

Les Vétérans peuvent évoluer en catégorie Seniors. Un Seniors peut évoluer en Vétérans s'il a atteint l'âge minimum requis. Un joueur ne peut être Actif que dans une seule équipe dans chacune des catégories où il évolue.

ART. 6 *Assurance*

L'association se charge de l'assurance responsabilité civile obligatoire pour tous les membres actifs et non-actifs. Celle-ci est complétée par une assurance OMNIUM qui couvre une partie des frais médicaux. En cas de blessure, survenue pendant un match organisé par l'association, le préjudicié devra compléter un formulaire d'accident sportif disponible sur le site de l'association et l'expédier par e-mail au gestionnaire des assurances qui s'assurera du suivi. **L'association décline toute responsabilité pour quel que dommage que ce soit (matériel, corporel ou moral).** Les membres du CA ainsi que tous les délégués disposent d'une assurance juridique.

ART. 7 *Classement*

Le classement du championnat est établi en accordant à chaque équipe trois points par match gagné et un point par match nul.
A l'issue du championnat, l'équipe qui totalise le **plus de points** est déclarée championne.
En cas **d'égalité** entre deux ou plusieurs équipes, les critères suivants départageront les ex-aequo :

1. Le nombre de victoires.
2. La différence de buts.
3. Le nombre de goals marqués.

Si une égalité devait malgré tout persister, les matches joués entre ces équipes seront déterminants. Enfin si rien n'a toujours pu les départager, un test match sera disputé.

A l'issue du championnat et en fonction des (ré)inscriptions, **le conseil d'administration décide** du nombre d'équipes montantes et descendantes et communique cette décision aux délégués lors de l'A.G. de septembre. Une équipe **radiée** est comptabilisée comme équipe descendante.

ART. 8 *Divisions*

Le conseil d'administration est seul responsable de l'organisation et de la répartition du championnat en divisions jeunes, seniors et vétérans.

ART. 9 *Forfaits*

Les forfaits sont sanctionnés sportivement (5 – 0) et financièrement. Le montant est déterminé, avant le début du championnat, par le conseil d'administration (voir art. 19).
On distingue :

- **Le forfait sportif annoncé :** Celui-ci est un forfait signalé par écrit/mail à la commission du calendrier et ce, au plus tard 48h avant la rencontre.

- **Le forfait sportif :** Sanctionne toute équipe en nombre insuffisant pour commencer le match à l'heure prévue. Pour attitude anti-sportive ou irrespectueuse de **plusieurs membres** d'une même équipe.

- **Le forfait administratif :** Sanctionne une équipe qui aligne un joueur non-inscrit, ou n'ayant pas d'un document d'identification comme requis par l'Art 2. Qui aligne un joueur suspendu, ou pour tout non-respect des règlements, statuts ou décisions prises par le CA de l'association, hormis les cas entrainant un forfait sportif.

- **Le forfait sportif simultané des deux équipes :** Sanctionne les deux équipes si aucune n'est en mesure de commencer le match à l'heure prévue. Celui-ci doit être constaté par l'arbitre ou par un membre du conseil d'administration. En cas de double forfait sportif constaté, chaque équipe sera sanctionnée financièrement et sportivement.

- **Le forfait général :** l'équipe sanctionnée d'un troisième forfait sportif est suspendue automatiquement de la compétition et tous ses matchs du tour en cours seront perdus sur un score de forfait. Après ratification de sa radiation elle n'apparaitra plus dans le classement du championnat de l'association et aucun trophée ne pourra lui être décerné en fin de saison. Cette équipe **NE** pourra **plus** se réinscrire les saisons suivantes.La situation de ses joueurs sera alors assimilée au cas prévu à l'Art.3 §i

La commission du calendrier détermine seule le résultat issu des forfaits, sous réserve d'appel.

En cas de fraude, un forfait administratif pourra être considéré comme un forfait sportif et entrer en ligne de compte pour le forfait général.

Les forfaits en Championnat seront cumulés avec ceux de la coupe s'il échet.

ART. 10 *Numérotation et Couleur des maillots*

Chaque équipement sera clairement numéroté (maillot ou short). **Si un joueur ne porte pas de numéro, il ne pourra pas prendre part au match**.

Chaque équipe se produira dans sa couleur principale comme indiquée sur la feuille d'affiliation d'équipe remise lors de son inscription. Toute équipe qui désire changer de couleur de maillot en cours de saison ou pour la saison suivante est tenue d'en avertir au préalable par écrit le gestionnaire des listings d'équipe.

Dans le cas de couleurs principales semblables ou risquant de prêter à confusion, c'est à **l'équipe visitée de changer de couleur.** La confusion est appréciée par l'arbitre. Le capitaine peut émettre des réserves sur la feuille d'arbitrage **AVANT** le début de la rencontre.

Dans le cas où une équipe changerait de couleur principale sans en aviser le gestionnaire des listings d'équipe et de ce fait poser un problème de similitude de couleur, cette équipe devra changer immédiatement de vareuse. Elle sera également passible d'une amende déterminée par le conseil d'administration.

En cas de non-respect du règlement, l'équipe en tort sera pénalisée d'un forfait prononcé par la commission du calendrier.

ART.11 *Arbitre*

Tout arbitre devra être inscrit comme actif ou non-actif sur le listing de l'équipe pour laquelle il arbitre. Son inscription ne sera validée que s'il n'est pas déjà inscrit comme arbitre au sein d'une autre équipe.

L'arbitre qui fera défaut à sa désignation ou qui en changerait sans en avertir, au préalable, le responsable de la commission recevra une pénalité (selon les règles définies par la commission d'arbitrage). L'arbitre cumulant trois pénalités pour défaut d'arbitrage sera suspendu pour une saison. Dans ce cas l'équipe pour laquelle il arbitre sera tenue de présenter un autre candidat.

Pour pouvoir arbitrer, un arbitre doit avoir 18 ans accomplis lors de son premier match. Après 1 années sans arbitrer, un arbitre souhaitant à nouveau exercer doit représenter l'examen.

Les arbitres ont droit à une indemnité couvrant leurs frais de déplacement dont le montant est fixé par le conseil d'administration, payable par trimestrialités.

ART. 12 *Absence d'un arbitre*

Dans le cas où l'arbitre désigné pour diriger une rencontre est absent, il convient à l'équipe visitée de suivre la procédure suivante :

1. Si un arbitre officiel du COCMES se trouve dans la salle (tribunes, cafétéria, …) demande doit lui être faite pour remplacer l'arbitre absent et ce, dans l'ordre de priorité suivant :
 a) Arbitre affilié à aucune des deux équipes
 b) L'arbitre affilié au club visiteur.
 c) L'arbitre affilié au club visité.

2. A défaut d'arbitre officiel ou en cas de refus de celui-ci d'arbitrer, il doit ensuite être fait appel à n'importe quel membre du CA présent.

3. A défaut d'un tel membre présent ou en cas de refus :
 a) L'équipe visiteuse peut désigner dans ses rangs un membre qui officiera comme arbitre.
 b) Si l'équipe visiteuse refuse, il appartient à l'équipe visitée de désigner dans ses rangs un arbitre.
 c) **Si l'équipe visitée refuse, elle perdra le match par forfait**.

Sauf cas de force majeure (blessure ou circonstance grave extérieure à la rencontre), l'arbitre désigné ou le membre de l'association ayant accepté cette tâche doit assumer l'intégralité des deux mi-temps. Il sera rémunéré au tarif prévu.

ART. 13 *Rédaction correcte de la feuille d'arbitrage*

La feuille d'arbitrage, préimprimée (appelée aussi feuille de match) est disponible chez le responsable de la salle. Celle-ci doit comporter :

- l'en-tête de l'association
- la date et l'heure officielle du match
- la mention championnat OU coupe
- le nom de l'arbitre désigné
- la catégorie des équipes
- le nom des deux équipes

Ces données doivent être complétées au plus tard le samedi avant midi par un membre de la commission de l'arbitrage.

QUINZE minutes avant le début de la rencontre, chaque équipe doit la compléter en y indiquant :

- Le nom, prénom, N° de maillot ou short et N° d'affiliation des joueurs en commençant par le capitaine.
- Le nom, prénom et N° d'affiliation du coach éventuels.
- Toute réserve concernant les conditions de jeu.

Une équipe qui n'est pas en mesure de commencer le match (**il faut minimum 5 joueurs**) **5 minutes après l'heure officielle** prévue du début, **sera sanctionnée d'un forfait sportif**.
L'arbitre vérifie ensuite la feuille de match sur base des listings d'équipe et des titres d'identité des joueurs et coachs (voir art.2). Il indique enfin l'heure réelle du début de la rencontre.

Après la rencontre :

- L'arbitre indique le résultat et le nombre de cartes jaunes et rouges et la cotation de la sportivité. (fair-play)

- Les capitaines d'équipes signent la feuille, notent éventuellement leurs remarques et cochent "plainte suivra ou non" . –
- L'arbitre complète le nombre de blancs et de ratures, indique son nom, signe, et indique éventuellement ses remarques au dos de la feuille.

Le coach doit obligatoirement figurer sur la liste d'affiliation de l'équipe, soit comme joueur, soit comme non-actif.

Le coach indiqué comme tel doit être en civil et non revêtu de l'équipement de l'équipe. Il ne peut pas être mentionné, en même temps comme joueur sur la feuille de match
.
Les capitaines doivent porter un brassard distinctif.

L'arbitre et les capitaines d'équipes peuvent seuls émettre des remarques ou plaintes sur la feuille d'arbitrage après le match. La signature de ladite feuille doit se faire dans le hall à l'entrée de la salle. Pour une remarque plus importante, il suffit de signaler : "Un rapport ou une plainte suivra" (voir art.14). En cas d'incident grave, ou de carte rouge, UN rapport d'arbitre devra être rentré endéans les 5 jours ouvrables, par e-mail à l'attention du Président de l'Arbitrage, du Président de la Sportivité et copie au secrétaire.

Seuls sont admis lors de la signature de la feuille de match, les deux capitaines des équipes en présence, l'arbitre du match et toute personne autorisée par l'arbitre à s'y trouver.
Après la signature des deux capitaines et celle de l'arbitre, la feuille de match ne pourra en aucun cas être modifiée.

ART. 14 *Délai de réclamation concernant un résultat*

Le délégué de l'équipe qui désire émettre une plainte spontanée concernant des faits de matchs pouvant influencer son résultat doit adresser cette plainte au président de la commission du Calendrier, par écrit (ou e-mail) endéans les **TROIS jours** calendrier qui suivent la rencontre.

Passé ce délai, et sauf cas de force majeure (vacances, etc…), le Président de la commission du calendrier entérinera définitivement le score de la rencontre en communiquant les résultats par e-mail et en les publiant sur le site officiel de l'association. Celui-ci ne pourra ensuite être contesté qu'en degré d'appel.

Toute décision particulière du Président du Calendrier est également susceptible d'appel dès notification écrite (ou e-mail) aux délégués concernés, suivant la même procédure.

ART. 15 Procédure d'appel

Les décisions de la commission de la **sportivité** concernant les suspensions et celles de la commission du **calendrier** ayant trait à la validité d'un résultat peuvent faire l'objet d'appel. Cette procédure **gratuite** peut être introduite par tout délégué d'équipe ayant un intérêt direct dans la décision prise en première instance.
L'appel est suspensif uniquement pour les suspensions de plus de deux matchs, sauf en cas de voix de fait. Il peut être introduit pour un vice de procédure.

a) Composition
Le conseil d'administration réuni en degré d'appel se compose de tous ses membres à l'exception de :
- celui ayant éventuellement fait partie de la commission qui a pris la décision faisant l'objet de l'appel.
- celui qui fait partie de l'équipe dont l'appel est pris en considération ou à qui la décision de l'appel profiterait sur le plan sportif.

b) Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit en degré d'appel dans les quinze jours calendrier à dater de la réception de la demande d'appel (sauf accord bilatéral). Le secrétaire avertit les délégués des équipes concernées, ainsi que toutes les personnes que la commission désire entendre comme témoins, de la date, heure et endroit de leur comparution.

Lorsque l'appel porte sur une décision de la commission du calendrier, les équipes ne peuvent se faire représenter que par leur délégué ou, à défaut, par tout autre membre de l'équipe moyennant accord du délégué empêché. Celui-ci devra prévenir préalablement le secrétaire de son indisponibilité et de son remplacement.

Lorsque la décision de première instance émane de la commission de la sportivité, le joueur faisant l'objet de la sanction doit être présent ou se faire représenter, en cas d'empêchement, par son délégué moyennant accord du joueur. Le secrétaire devra avoir été préalablement prévenu de ce remplacement. Seuls les membres convoqués par écrit (ou e-mail) seront entendus.

c) Quorum de présences

Le conseil d'administration réuni en degré d'appel ne peut siéger valablement que si au moins **CINQ** de ses membres sont présents, dont obligatoirement 2 membres du comité exécutif. Les sanctions sont prises à la majorité absolue des membres présents. **En cas d'égalité, la décision initiale est maintenue.**

d) Recevabilité

Pour être recevable, la demande d'appel doit être introduite dans les **CINQ** jours ouvrables qui suivent la communication officielle des scores et classements OU la notification d'une décision ou d'une sanction aux intéressés. La demande d'appel devra être introduite par courrier (ou e-mail) au secrétaire de l'association.

e) Diffusion des décisions

Les décisions du conseil d'administration réuni en degré d'appel devront être notifiées par écrit (ou e-mail) dans les TROIS jours calendrier suivant la réunion et seront d'application le premier samedi suivant cette notification.

f) Validité des décisions

Les décisions rendues par le conseil d'administration réuni en degré d'appel ne peuvent faire l'objet d'un quelconque recours, à l'exception :

- d'un élément neuf **non traité préalablement** et de nature **suffisamment importante** pour modifier la décision.
- d'un vice dans la procédure dûment constaté entrainant la nullité de sa décision et sa révision dans les plus brefs délais.

Aucun recours de ce type ne sera admis UN mois après la décision du conseil d'administration réuni en degré d'appel.

ART. 16 *Suspensions*

Tout joueur **pénalisé de deux cartes jaunes durant un match** devra immédiatement réintégrer les vestiaires. Ce joueur pourra être remplacé. Il sera automatiquement suspendu pour le match suivant, officiellement joué (les forfaits ne seront pas pris en compte), que ce soit en Coupe ou en Championnat. Les 2 cartes jaunes seront comptabilisées comme une carte rouge, même si l'arbitre n'a pas l'obligation de la montrer dans ce cas.

Un joueur **pénalisé de deux cartes jaunes sur une période d'un an** sera automatiquement suspendu pour le match suivant officiellement joué (forfait pas pris en compte), qu'il soit en Coupe ou en Championnat. Ces situations ne nécessitent aucun rapport.

Les cartes jaunes sont cumulées sur une durée d'un an et effacées à la date anniversaire de la carte Deux cartes cumulées = à un match de suspension. Par deux cartes jaunes supplémentaires, la sanction sera automatiquement doublée par rapport à la précédente.

Tout joueur **pénalisé directement d'une carte rouge** devra immédiatement réintégrer les vestiaires sans pouvoir être remplacé. Le joueur pénalisé directement d'une carte rouge DOIT faire l'objet d'un rapport d'arbitre, à adresser au Président de la commission de la sportivité , au président de la commission de l'arbitrage (avec copie au secrétaire du Cocmes) et à transmettre **pour le mercredi qui suit au plus tard**, par e-mail ou courrier. A défaut, l'arbitre pourra être sanctionné financièrement.

Une **carte rouge directe** a un effet immédiat qui prive au **minimum** le joueur des deux prochaines rencontres officiellement joués (forfait pas pris en compte) de son équipe (en coupe ou championnat). Sur base du rapport d'arbitre, et si besoin en sa présence, un joueur pénalisé d'une carte rouge pourra être amené à comparaître devant la commission de la sportivité qui statuera sur la durée de sa suspension. En cas d'absence de rapport d'arbitre, ou d'absence de celui-ci en commission, celle-ci pourra statuer en âme et conscience sur les faits qui sont portés à sa connaissance.
Une transaction (2 matches de suspension) pourra également être directement proposée au joueur par le Président de cette commission. **Si cette transaction est acceptée par le joueur incriminé et que celle-ci lui a été notifié par mail ou courrier, il n'y aura plus de possibilité d'appel. La sanction est ferme et définitive.**

Pour les joueurs évoluant à la fois dans le championnat Seniors et Vétérans, la commission de la Sportivité comptabilisera les cartes jaunes et rouges séparément, c-à-d par équipes.
Les sanctions prises par la commission de la Sportivité sont applicables à partir du premier match qui suit le délai d'appel qui prend cours à la date de la notification (écrite ou via e-mail) de la sanction aux intéressés.

Les peines de suspension impliquent l'interdiction de présence **en salle** du membre concerné comme joueur, coach et délégué ou spectateur durant toute la période de sa suspension. Il ne pourra **pas exercer comme arbitre non plus**.

La commission de la Sportivité statue sur des faits qui se sont produits jusqu'au deuxième samedi précédant sa réunion. Les cartes jaunes et rouges (et les sanctions qui en découlent) sont cumulées dans le championnat, la coupe et le tournoi du Marché Annuel (s'il échet).

ART. 17 *Faits graves*

En cas de **voies de fait graves** d'un joueur, la suspension sera applicable immédiatement pour toutes fonctions exercées dans **toutes les catégories** où le joueur serait inscrit (voir également article 20).

ART. 18 *Déplacement et permutation d'une rencontre*

UN SEUL report (pour autant que le calendrier le permet) et **TROIS** permutations de calendrier sont autorisés par équipe durant une saison. Une demande de report ou de permutation de rencontre doit parvenir par écrit au président de la commission du calendrier et au secrétaire de l'association, pour le mercredi minuit au plus tard précédent la rencontre avec une nouvelle date fixée pour cette rencontre et avec accord des différentes parties.

Afin de limiter les surcoûts de location de salle liés aux déplacements de rencontre, ceux-ci entraîneront automatiquement le paiement du montant d'un forfait à **charge du demandeur**, sauf mention explicite du Président de la commission du Calendrier (cas de force majeure,

déplacement d'une dernière heure, etc…).

Aucun déplacement de rencontre ne sera autorisé au-delà de la dernière journée de championnat de la division concernée.

ART. 19 Obligations et sanctions financières

Les obligations et sanctions financières liées au championnat de l'association sont révisées chaque année par le Conseil d'administration lors de l'élaboration du budget. Elles sont regroupées dans le document « Annexe au R.O.I. de l'asbl COCMES JETTE » publié sur le site officiel et communiqué aux délégués lors de l'assemblée générale de début de saison avec prise d'effet immédiate.

ART. 20 *Sanctions administratives et sportives*

Les sanctions suivantes pourront être appliquées dans le cadre du championnat de l'association, par toute instance compétente :

1. Sanctions personnelles (compétences du conseil d'administration):
 - suspension sportive (cartes, comportement anti-sportif ou irrespectueux d'un membre vis-à-vis des instances de l'association, etc…)
 - suspension administrative (suspension partielle ou totale de toute fonction).
 - sursis (éventuellement en complément d'une suspension)
 - radiation (elle peut être définitive)

2. Sanctions pour les équipes :
 - **Forfaits**:
 - Sportif : absence de l'équipe en nombre suffisant à l'heure du match, attitude anti-sportive ou irrespectueuse de plusieurs membres d'une équipe
 - Administratif : présence au jeu d'un joueur non inscrit ou ne disposant pas d'un titre d'identification requis par l'article 2, présence dans la salle d'un joueur suspendu, non-respect des règlements, statuts et décisions des instances de l'association, hormis les cas entraînant un forfait sportif.

 - **Suspension sportive** : Après trois forfaits sportifs, la suspension définitive de l'équipe est automatique (voir article 9 ci-dessus) peut être commuée en suspension partielle ou conditionnée en fonction de la gravité des faits.

 - **Suspension administrative** : Une équipe non en ordre de paiement des factures émises depuis plus de 35 jours sera automatiquement placée en suspension administrative pour son prochain match, non déplaçable, date à laquelle ce mécanisme ne pourra encore être reproduit qu'une fois. Une amende de 15€ sera à chaque fois comptabilisée. L'accès à la salle lui sera interdit durant cette période, leur(s) rencontre(s) étant perdue(s) 5-0 sans comptabilisation de forfait supplémentaire. Si cette dette subsiste 3 jours ouvrables après la deuxième suspension administrative, l'équipe pourra être définitivement suspendue par le Conseil d'Administration. Ni la garantie ni l'acompte ne lui seront restitués. La situation de ses joueurs sera alors assimilée au cas prévu à l'art. 3 §i

En cas de voies de faits graves impliquant plusieurs joueurs d'une équipe, celle-ci peut être immédiatement radiée à la majorité absolue du C.A. dûment constitué. Cette radiation entraine la radiation des joueurs de l'équipe pour une période à déterminer par le C.A.

ART. 21 *Constitution d'un comité spécial d'appel*

Dans le cas où une décision concernant des faits graves, impliquant plusieurs joueurs d'une même équipe et entrainant la radiation immédiate de celle-ci, doit être prise par le CA à la majorité absolue, ce comité spécial se réunira uniquement à la demande du délégué de l'équipe radiée (obligatoirement inscrit sur le listing de l'équipe) et ce dans un délai d'une semaine suivant la réception de la notification de la sanction. Cette demande d'appel n'est pas suspensive de la sanction en cours Le comité spécial devra se réunir dans les 7 (sept) jours ouvrables suivant la réception de la demande d'appel. Le CA communiquera via le secrétaire toutes les informations nécessaires et tous les documents utiles concernant l'affaire à traiter par le comité spécial d'appel. Après convocation et audition du délégué de l'équipe radiée, le président/secrétaire, fera parvenir au CA du COCMES un rapport circonstancié des faits **NOUVEAUX** apportés par le délégué de l'équipe en cause. Y inclura également un **AVIS CONSULTATIF** quant à la nouvelle sanction proposée.

Sur base de ce rapport le CA COCMES prendra sa décision finale concernant la sanction définitive infligée à l'équipe et aux joueurs.

Aucun autre degré d'appel ne sera possible à la suite de la décision finale du CA COCMES. Comment est constitué le comité spécial d'appel Tous les deux ans lors de l'AG COCMES du mois de septembre, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les équipes inscrites au championnat du COCMES (minimum une saison de présence) afin de constituer le comité spécial d'appel. Seuls les délégués des équipes pourront y siéger.

Ce comité sera formé de 05 (cinq) membres effectifs et de 2 (deux) réserves. Les 05 membres effectifs désigneront en leur sein un président/secrétaire qui sera le lien entre le comité spécial et le CA COCMES pour les échanges d'informations et/ou de documents concernant l'affaire à traiter. Les délégués désignés par le tirage au sort ne pourront pas se déroger de cette fonction. Sauf dans le cas où un même délégué serait tiré au sort pour la troisième fois consécutive, il pourrait alors refuser sa désignation.

Les délégués d'équipes qui sont également membres du CA COCMES ne pourront en aucun cas faire partie du comité spécial et devront avoir désignés un membre de leur équipe (inscrit sur le listing) avant le tirage au sort. Les membres réserves ne deviendront actifs qu'en cas d'indisponibilité d'un membre actif par exemple délégué de l'équipe impliquée, délégué d'une équipe ayant quitté le championnat, absence motivée d'un membre actif au moment de la réunion du comité spécial, …

ART. 22 *Transparence*

Les différents PV du Conseil d'administration et des Assemblées Générales font jurisprudence et peuvent être consultés sur simple demande auprès du Secrétaire de l'association.

ART. 23 *Modes d'information et de communication*

Seuls les échanges d'informations ou décisions **transmis via e-mail ou courrier par les membres du Conseil d'Administration** ont un caractère officiel.
Les informations publiées sur le site officiel du Cocmes Jette asbl font jurisprudence, sauf cas de force majeure. Tous les documents indispensables à la bonne gestion du championnat peuvent être téléchargés sur le même site.

ART. 24 ***Utilisation des images de vidéosurveillance***

a) **Champ d'application :**
Conformément à la législation en vigueur et dans le cadre des mesures visant à assurer la sécurité des joueurs, des officiels, et du public, le Cocmes se réserve le droit d'utiliser les enregistrements vidéo capturés par les caméras de surveillance installées dans les installations sportives pour traiter tout incident grave, notamment en cas de :

- Violence physique ou verbale,
- Bagarres,
- Comportements antisportifs ou dangereux,
- Infractions aux règles de sécurité.

b) **Consultation des images :**
Les images de vidéosurveillance pourront être consultées par le comité disciplinaire du Cocmes pour identifier les protagonistes d'un incident et prendre les mesures disciplinaires appropriées. Ces images pourront être utilisées comme preuve dans le cadre des sanctions.

c) **Sanctions disciplinaires :**
Sur la base des images de vidéosurveillance, le Cocmes se réserve le droit d'imposer des sanctions, telles que :

- Avertissements,
- Suspension temporaire ou définitive,
- Exclusion d'un ou plusieurs matchs,
- Toute autre sanction jugée appropriée par le comité.

d) **Droit à la contestation :**
Voir ART. 15 Procédure d'appel.

e) **Acceptation :**
En signant le présent règlement, chaque membre accepte l'utilisation des images de vidéosurveillance dans les conditions définies par cet article et reconnaît que ces images peuvent être utilisées pour statuer sur des incidents graves susceptibles de conduire à des sanctions disciplinaires.